

République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° _____

(Direction Générale)

TARIFS MUNICIPAUX 2023-2024 COTISATION AUX ECOLES MUNICIPALES DE SPORT

Le Maire de la Ville de GERARDMER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2021 accordant une délégation pour la fixation des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu l'arrêté du Maire fixant les tarifs municipaux Cotisation aux Ecoles Municipales de Sport du 9 juin 2023,

ARRETE

Article 1. : Les tarifs Gérômois s'appliquent aux personnes qui s'acquittent sur Gérardmer d'une taxe d'habitation (résidence principale ou secondaire) ou d'une taxe professionnelle et titulaires de la carte « Service Plus ». En l'absence de carte « Service Plus » le tarif normal/Non Gérômois sera appliqué.

Article 2. : Les tarifs normaux s'appliquent aux personnes non visées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les tarifs municipaux de cotisation aux écoles municipales de sport sont fixés pour la rentrée scolaire comme ci-après :

Gymnastique, VTT, mercredis ski alpin, perfectionnement ski alpin, éveil des loupiots	
L'abonnement :	
Tarif normal extérieur (si places disponibles)	104 €
<u>Carte Service Plus</u> :	
Code A	11 €
Code B	16,50 €
Code C	22,50 €
Code D	28 €
Code E	33,50 €



République Française
DEPARTEMENT : VOSGES
CANTON : GERARDMER
COMMUNE : **GÉRARDMER**

Arrêté

N° _____

Mercredis Ski de Fond :	
Tarif normal	102 €
Tarif Gérômois	Gratuit

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GÉRARDMER le 7 juin 2023

Le Maire,
Stessy SPEISSMANN MOZAS



Stessy SPEISSMANN

STESSY SPEISSMANN
2023.06.12 11:10:06 +0200
Ref:20230607_144201_1-3-O
Signature numérique
Monsieur le Maire



